

Mardi 9 février 1965.

Indépendance de la Gambie.

Département politique. Proposition du 6 février 1965 (annexe).

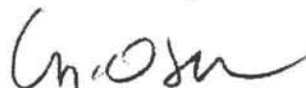
Vu la proposition du département politique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. De reconnaître l'Etat de la Gambie lors de son accession à l'indépendance.
2. De charger le département politique de préparer le message de félicitations qui sera adressé par le président de la Confédération au chef du gouvernement de la Gambie à l'occasion de la proclamation de son indépendance.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 10 exemplaires), pour exécution, et aux autres départements, pour leur information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,



p.B.73.GB.O.14.  
 p.B.15.11.Gambie. - KT/mn

Berne, le 6 février 1965.

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Indépendance de la Gambie

I) Dernière possession britannique en Afrique occidentale, la Gambie jouit de l'autonomie interne depuis le 4 octobre 1963. La conférence sur l'indépendance de ce territoire, qui s'est tenue à Londres du 22 au 30 juillet 1964, a prévu que la Gambie reconnaîtra Sa Majesté Britannique comme Souveraine et Chef d'Etat et demeurera, en tant que monarchie constitutionnelle, dans le Commonwealth. La Reine sera représentée dans le pays par un Gouverneur général. Un conseil des ministres y exercera le pouvoir exécutif, tandis que le pouvoir législatif appartiendra à une chambre des représentants composée de 39 membres.

La Gambie doit accéder à l'indépendance le 18 février 1965. Pour le Conseil fédéral se pose donc la question de la reconnaissance de ce nouvel Etat.

II) Les premiers contacts de pays européens avec la Gambie remontent au 15<sup>e</sup> siècle, une expédition portugaise ayant atteint le fleuve du même nom en 1455 déjà. Moins de deux siècles plus tard, les marchands anglais firent leur apparition, et le premier établissement britannique permanent date de 1661.

La capitale, Bathurst, fut fondée à l'époque des guerres napoléoniennes, sur une parcelle de terrain située à l'embouchure du fleuve, pour faciliter la lutte contre le trafic des esclaves. Dans les années qui suivirent, des traités de protection furent conclus avec divers chefs locaux installés le long des deux rives du fleuve, donnant ainsi à la Gambie la structure géographique qui

la caractérise encore de nos jours. Le tracé actuel de la frontière, purement artificiel, ne s'explique que par l'histoire de la colonisation.

III) La Gambie couvre une superficie de 10'400 km<sup>2</sup>. Elle s'enfonce, tout au long du fleuve du même nom, sur près de 450 km à l'intérieur du Sénégal, qui l'encadre totalement, à l'exception d'une très petite zone donnant sur l'Océan Atlantique et où se trouve la capitale. La population est de 316'000 habitants, répartie entre la colonie de Bathurst (40'000 habitants environ, dont 28'000 pour la capitale elle-même) et le reste du pays, qui est un protectorat.

C'est un pays pauvre, essentiellement agricole. Sa principale ressource est la production d'arachides, qui représente la quasi-totalité des exportations (95%), le riz et le millet étant destinés à la consommation intérieure. En 1962, la valeur totale des importations s'est élevée à 4,5 millions de £, le principal fournisseur étant la Grande-Bretagne (39,8%). La même année, la Gambie a exporté pour 3,3 millions de £, à destination surtout de l'Italie et du Royaume-Uni.

La colonie suisse ne comprend que 4 personnes, qui sont des double-nationaux. C'est encore notre Ambassade à Londres qui a la charge de nos intérêts dans ce territoire.

IV) En 1963, la valeur des importations suisses en provenance d'Afrique occidentale britannique, soit de la Gambie et des îles Ascension, Sainte-Hélène, Tristan da Cunha et Diego Alvarez, s'est élevée à 1,9 million de francs. Il s'agit essentiellement de graines et de fruits oléagineux.

De Suisse, nous avons exporté durant la même année pour 94'000 francs à destination de ces territoires, dont environ 45'000 francs de montres.

V) La Gambie est sur le point d'acquérir sa souveraineté dans le cadre d'un processus juridique régulier. L'existence

- 3 -

future de cet Etat semble assurée, en dépit de la fragilité de son économie (monoculture). Le gouvernement britannique continuera, en effet, à lui accorder son assistance financière après l'indépendance, en contribuant à la réalisation de son plan de développement, ainsi qu'à l'équilibre de son budget.

A plus longue échéance cependant, la question des relations entre la Gambie et le Sénégal devra être résolue d'une manière ou d'une autre. L'existence distincte du premier de ces pays constitue une anomalie aussi bien sur le plan économique qu'en ce qui concerne l'origine ethnique des populations installées sur les deux territoires.

En 1962, les Gouvernements du Sénégal et de la Gambie ont invité l'Organisation des Nations Unies à examiner le régime constitutionnel, légal, économique, monétaire, fiscal et administratif des deux pays en vue de leur association éventuelle. La mission d'experts chargée de cette étude, dont faisait partie le Ministre Grässli, Chef de la Division des affaires administratives du Département politique fédéral, a déposé son rapport au mois de mars 1964.

En juillet de la même année, les deux gouvernements ont paraphé des accords prévoyant une certaine coopération dans les domaines de la défense et des affaires étrangères. Des comités conjoints seront créés aux fins d'harmoniser les politiques des deux pays dans ces domaines. La signature doit intervenir après l'accession de la Gambie à la pleine souveraineté.

Ces premiers accords n'empêcheront cependant pas la Gambie, dont l'adhésion à l'ONU peut également être envisagée, de demeurer un Etat juridiquement indépendant au sens du droit des gens. Il paraît dès lors indiqué que la Suisse reconnaisse cet Etat lorsqu'il accédera à l'indépendance. Suivant l'usage, cette reconnaissance serait manifestée par un message de félicitations adressé par le Président de la Confédération au Chef du Gouvernement de la Gambie.

./.

- 4 -

VI) La question de nos relations diplomatiques avec la Gambie fait l'objet d'un message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la création de nouvelles missions diplomatiques, du 27 novembre 1964, qui a été soumis aux Chambres fédérales.

VII) D'après les renseignements dont dispose le Département politique, le Conseil fédéral ne sera sans doute pas invité à se faire représenter aux cérémonies d'indépendance de la Gambie, les finances modestes de cet Etat ne lui permettant pas de convier plus d'une trentaine de délégations à Bathurst. Aussi, s'est-il borné à n'inviter que les principaux Etats africains, les membres du Commonwealth et certains pays ayant un programme d'assistance technique important en Gambie.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Le Conseil fédéral reconnaît l'Etat de la Gambie lors de son accession à l'indépendance.
2. Le Département politique est chargé de préparer le message de félicitations qui sera adressé par le Président de la Confédération au Chef du Gouvernement de la Gambie à l'occasion de la proclamation de son indépendance.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 10 exemplaires) pour exécution, et aux autres Départements (en 1 exemplaire) pour leur information.